Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260424-2026_04_07-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 24 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Date de la convocation		
10 avril 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
30 avril 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M LERETRIF Etienne, M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. COLLERAIS Thierry, M. DIGUET Xavier.

Absent ayant donné procuration : M. LANCELOT Camille à M. MAUDIEU Maxime.

Secrétaire de séance : M. MAUDIEU Maxime

2026.04.07 – Autorisation préalable au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- Les articles L.2121-29 relatifs aux pouvoirs du Conseil Municipal,
- Les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,
- Les articles L.2312-1 et suivants relatifs à la procédure de vote et d'exécution du budget ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la régularité de la gestion financière de la commune ;
Considérant la situation financière de la commune et les orientations budgétaires proposées par l'organe exécutif ;
Considérant l'obligation de préparer le budget primitif avant son adoption au chapitre pour garantir la légalité des opérations comptables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

1. **D'autoriser** le Maire à présenter au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal de la Commune pour adoption au chapitre en investissement et non plus à

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260424-2026_04_07-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 24 avril 2026

l'opération et au chapitre en fonctionnement à compter de l'exercice 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT ;

2. **D'autoriser** le Maire à inscrire, pour l'exercice 2026, les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et à percevoir toutes les recettes prévues, y compris les subventions et participations, dans le respect des articles L.2311-1 et L.2312-1 du CGCT ;
3. **D'autoriser** le Maire à effectuer, le cas échéant, les ajustements nécessaires entre chapitres et articles pour permettre l'exécution du budget dans le cadre légal et financier prévu par la réglementation ;
4. **D'autoriser** le Maire à transmettre la présente délibération aux services financiers compétents et à assurer la publicité réglementaire de cette décision conformément aux articles L.2121-25 et L.2131-1 du CGCT.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 24 avril 2026
Le Maire, M. Patrick GUÉGUIN

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE I.-et-V.